

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-031**

**Objet : Création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

Afin de soutenir les entreprises du territoire les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, et en complément des aides publiques existantes,

- DECIDE de créer un fonds local d'aide d'urgence de 500 000 euros qui permettra le versement d'une aide forfaitaire et unique de 1 000 euros, aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques quel que soit leur statut et leur régime fiscal.
- DIT que les critères d'éligibilité sont détaillés dans le règlement d'attribution de l'aide joint en annexe de la décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.

.../...

- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020  
Affichée le 30 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 avril 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER